



MRC DE
CHARLEVOIX-EST



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis public est, par la présente, donné par le soussigné, conformément à l'article 451 du Code municipal et conformément au Règlement numéro 294-01-18 relatif aux modalités de publication des avis publics de la MRC de Charlevoix-Est :

1. **QUE**, lors d'une séance ordinaire tenue le 30 juin 2026, le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est a adopté les règlements suivants :
 - **Règlement numéro 390-05-26** intitulé « Règlement numéro 390-05-26 modifiant le Règlement général numéro 196-05-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés applicable en territoires non organisés de Charlevoix-Est »;
 - **Règlement numéro 391-05-26** intitulé « Règlement numéro 391-05-26 modifiant le Règlement numéro 187-06-09 relatif à la prévention incendie sur les territoires non organisés de Charlevoix-Est »;
 - **Règlement numéro 392-05-26** intitulé « Règlement numéro 392-05-26 modifiant le règlement numéro 382-08-25 et le 353-10-24 relatif au programme d'aide financière à la restauration de bâtiments patrimoniaux de la MRC de Charlevoix-Est (PSMMPI) »;
 - **Règlement numéro 393-05-26** intitulé « Règlement numéro 393-05-26 visant la mise en place du programme d'aide à la restauration de bâtiments patrimoniaux de la MRC de Charlevoix-Est (PEP) ».
2. **QUE** ces règlements entrent en vigueur conformément à la loi et qu'une copie est disponible à la MRC de Charlevoix-Est, au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont, durant les heures normales de bureau.

DONNÉ À CLERMONT
CE 30^e JOUR DE JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX

Jean-Christophe Maltais
Directeur général et greffier-trésorier